

# GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS UNITÉ MOTRICE DUOVAC



L'équipe de Duovac vous félicite pour votre achat et vous remercie de la confiance que vous portez envers ses produits qui sont de la plus haute qualité. Pour assurer votre tranquillité d'esprit, Duovac vous offre une garantie limitée de dix (10) ans sur votre nouveau système central d'aspiration. Les principes avantageux de cette garantie sont définis dans ce document. Nous vous invitons à prendre connaissance des clauses ci-dessous afin de profiter pleinement de votre système central d'aspiration.

## GARANTIE LIMITÉE DE DIX (10) ANS SUR LES PIÈCES DE L'UNITÉ MOTRICE

Les pièces de votre unité motrice Duovac sont garanties contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité fonctionnelle pour dix (10) ans, à compter de la date originale d'achat chez un revendeur autorisé Duovac. La garantie limitée de dix (10) ans est conditionnelle à une inspection et un nettoyage complet après cinq (5) ans comme stipulé dans les « Conditions des années six (6) à dix (10) de la garantie ». Voir les « Conditions et modalités de la garantie » pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie limitée de dix (10) ans est valide pour un usage résidentiel seulement. La garantie limitée de dix (10) ans ne s'applique pas pour un usage à caractère commercial ou industriel.

### CINQ (5) PREMIÈRES ANNÉES DE LA GARANTIE

Pour les cinq (5) premières années de la garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale de votre aspirateur, Duovac s'engage à réparer les pièces de l'unité motrice. Durant cette période de cinq (5) ans, les frais de main-d'œuvre demeureront à la charge de Duovac. Dans l'éventualité où Duovac estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement.

### CONDITIONS DES ANNÉES SIX (6) À DIX (10) DE LA GARANTIE

Afin de bénéficier des années six (6) à dix (10) de la garantie limitée de dix (10) ans à compter de la date d'achat originale de votre aspirateur, vous devez apporter votre appareil après cinq (5) ans chez un revendeur autorisé Duovac pour une inspection et un nettoyage complet. Toutes les dépenses reliées à l'inspection et à l'entretien normal incluant le changement des balais en carbone sont aux frais du propriétaire du système. Une fois l'inspection et le nettoyage faits, Duovac s'engage à étendre sa garantie jusqu'à dix (10) ans, à partir de la date d'achat originale de l'aspirateur. Advenant la nécessité d'une réparation sous garantie, la facture de l'inspection et la preuve d'achat devront accompagner le produit défectueux pour toute prise en compte de la demande. Tous les coûts relatifs à la main-d'œuvre nécessaire pour la réparation de l'aspirateur ne seront pas couverts durant les années six (6) à dix (10) de cette garantie. Dans l'éventualité où Duovac estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement.

### GARANTIE DE DOUZE (12) MOIS POUR USAGE COMMERCIAL

Si elle est utilisée en milieu commercial, l'unité motrice est garantie contre tout défaut de fabrication et/ou défectuosité pour une période de douze (12) mois à compter de la date originale d'achat chez un revendeur autorisé Duovac. Voir les « Conditions et modalités de la garantie » pour les conditions d'utilisation normale couvertes par cette garantie. La garantie de douze (12) mois est valide pour un usage commercial seulement. La garantie de douze (12) mois pour usage commercial ne s'applique pas pour un usage à caractère industriel.

### GARANTIE DE SATISFACTION

Conformément aux conditions de cette garantie et aux principes de sa politique de satisfaction garantie, si, dans les douze (12) mois suivants la date d'achat de votre unité motrice, la performance de l'unité motrice Duovac ne correspond pas à vos attentes, retournez-la chez le marchand Duovac auquel vous vous êtes procuré l'appareil et vous recevrez un crédit applicable sur l'achat d'un modèle supérieur. Les frais de main-d'œuvre pour l'installation et les taxes reliées à l'achat du système sont exclus.

L'unité motrice doit être utilisée dans des conditions normales et entretenue conformément aux instructions, comme stipulé dans le paragraphe « Conditions et modalités de la garantie ».

## CONDITIONS ET MODALITÉS DE LA GARANTIE

Duovac s'engage à réparer l'unité motrice pendant toute la durée de la garantie. Dans l'éventualité où Duovac estimerait que l'unité motrice ne peut être réparée ou qu'une telle réparation se révélerait inopportune, une unité motrice équivalente vous sera offerte en remplacement.

Pour bénéficier des termes de cette garantie, le propriétaire du système doit immédiatement contacter un marchand autorisé Duovac pour signaler tout problème de fonctionnement de l'unité motrice. Pour se prévaloir du service après-achat en conformité avec les modalités de cette garantie, le propriétaire du système doit apporter l'appareil ou l'expédier PORT PAYÉ chez le marchand Duovac. Les frais de transport ne sont pas couverts par la présente garantie. Les frais de déplacement et administratifs sont également à la charge du propriétaire du système. La facture originale d'achat doit accompagner l'appareil défectueux pour toute prise en compte de la demande. À défaut, l'enregistrement en ligne du produit pourra se substituer à la preuve d'achat originale en cas de réclamation.

Afin de bénéficier du système central d'aspiration et de la garantie, le propriétaire/utilisateur du système doit suivre les consignes d'entretien telles que mentionnées dans le manuel de l'utilisateur. En tout état de cause, la garantie offerte par Duovac sera exclue et ne pourra être mise en œuvre dans chacun des cas suivants : utilisation du système sous des tensions électriques autres que celles indiquées sur l'appareil ou toute réparation de l'appareil effectuée par une personne non qualifiée ou non autorisée par Duovac. La garantie sera également annulée si l'appareil est utilisé pour aspirer des matières liquides ou toute autre matière proscrite par le manuel d'utilisation. Duovac ne sera en aucun cas responsable des dommages résultant d'une utilisation non recommandée par le manuel d'utilisation. La garantie ne couvre pas les dommages résultant d'un usage abusif, les problèmes causés par une installation inappropriée ou toute forme d'altération ou modification physique et/ou fonctionnelle du système. Peut être considérée comme usage abusif, une installation inappropriée ou non recommandée faite à l'encontre des principes prédéfinis dans le manuel d'utilisation ou les instructions d'installation du système. De plus, la garantie deviendra invalide si des produits non recommandés tels des filtres et autres pièces de service après-vente comme les balais en carbone ou les moteurs de remplacement sont utilisés pour faire des réparations. Pour un fonctionnement optimal, Duovac recommande fortement d'utiliser uniquement des filtres et des pièces de remplacement certifiés Duovac. Toute réparation, tout entretien ou tout remplacement des balais en carbone doit être fait par un réparateur autorisé. Les pièces d'usure normale telles les balais en carbone et les sacs de filtration ne sont pas couverts par cette garantie. Toutes les dépenses reliées à l'inspection et à l'entretien incluant le changement des balais en carbone sont aux frais du propriétaire du système.

## CONDITIONS APPLICABLES À L'ENSEMBLE DES GARANTIES DUOVAC, RELATIVES À L'INSTALLATION

Le non-respect des instructions d'installation Duovac entraînera la caducité immédiate et sans équivoque de toute garantie fournie par le manufacturier Duovac en application des présentes. L'installation de toute unité motrice Duovac doit être faite selon les règles de l'art et en accord avec les réglementations et autres codes du bâtiment régionaux. Chaque juridiction peut avoir ses codes et règlements spécifiques applicables aux appareils installés dans ses bâtiments. Duovac ne peut être tenu pour responsable des dommages occasionnés par une installation fautive ou défectueuse selon les conditions de cette garantie. L'installateur s'engage à suivre toutes les obligations réglementaires légales et les instructions d'installation Duovac pour assurer la validité de la garantie offerte par Duovac sur l'appareil installé.

## GARANTIES COMPLÉMENTAIRES SUR LES PRODUITS DUOVAC

Duovac ne saurait être responsable au titre de toute autre garantie complémentaire accordée à l'acheteur par un marchand autorisé des produits Duovac ou par tout autre agent autorisé.



3695, desserte des Laurentides (A-15) E  
Laval (Québec) H7L 3H7 CANADA  
T : +1 450 622-9000, F : +1 450 622-7712  
www.duovac.com

# LIMITED TEN (10) YEAR WARRANTY

## DUOVAC VACUUM UNIT



Team Duovac congratulates you on your purchase and thanks you for the trust you have shown in our high-quality products. To ensure your peace of mind, Duovac offers a limited ten (10) year warranty on your new central vacuum system. The conditions of this warranty are defined in this document. We invite you to read the terms below in order to take full advantage of your central vacuum system.

### LIMITED TEN (10) YEAR WARRANTY FOR VACUUM UNIT COMPONENTS

All parts of your Duovac power unit are warranted against manufacturing and/or functional defects for ten (10) years, from the original date of purchase at an authorized Duovac reseller. The limited ten (10) year warranty is conditional to a thorough cleaning and inspection after five (5) years as specified in the "Conditions of the years six (6) to ten (10) of the warranty". See "Conditions and details of the warranty" below for normal use conditions covered by this warranty. The limited ten (10) year warranty is valid for residential use only. The limited ten (10) year warranty does not apply for any commercial or industrial use.

#### FIRST FIVE (5) YEARS OF THE WARRANTY

For the first five (5) years of the limited ten (10) year warranty from the original date of purchase of your vacuum unit, Duovac will repair the parts of the vacuum unit. During this five (5) year period, labour costs will be the responsibility of Duovac. In the event that Duovac considers the unit cannot be repaired or that such repair would prove inappropriate, an equivalent vacuum unit will be offered as a replacement.

#### CONDITIONS OF THE YEARS SIX (6) TO TEN (10) OF THE WARRANTY

To benefit from the years six (6) to ten (10) of the limited ten (10) year warranty from the original date of purchase of your vacuum unit, you must bring your unit after five (5) years to an authorized Duovac reseller for a thorough cleaning and inspection. Any costs related to the inspection and normal maintenance including the changing of carbon brushes are the responsibility of the owner. Once the inspection and cleaning are done, Duovac agrees to extend its warranty up to ten (10) years, from the original date of purchase of the vacuum unit. If a repair under warranty is needed, the inspection receipt and the proof of purchase must accompany the vacuum unit for your request to be taken into account. All costs associated with the labour needed to repair the vacuum unit will not be covered for years six (6) to ten (10) of this warranty. In the event that Duovac considers the unit cannot be repaired or that such repair would prove inappropriate, an equivalent vacuum unit will be offered as a replacement.

#### TWELVE (12) MONTH WARRANTY ON COMMERCIAL USE

If used for commercial applications, the vacuum unit has a twelve (12) month warranty against any manufacturing and/or functional defects from the original date of purchase at an authorized Duovac reseller. See "Conditions and details of the warranty" for normal use conditions covered by this warranty. The twelve (12) month warranty is valid for commercial use only. The twelve (12) month warranty on commercial use does not apply for any industrial use.

#### SATISFACTION GUARANTEED

Under the terms of this warranty and the principles of satisfaction guaranteed, if within twelve (12) months from the date of purchase of your vacuum unit, the performance of the Duovac vacuum unit does not match your expectations, return it to the Duovac dealer from whom you purchased the unit and you will receive a credit on the purchase of a superior model. The cost of labour for installation and taxes related to the purchase of the system are excluded.

The Duovac unit must be used under normal conditions and maintained according to instructions, as stated in the "Conditions and Details of the Warranty" section.

### CONDITIONS AND DETAILS OF THE WARRANTY

Duovac will repair the unit throughout the duration of the warranty. In the event that Duovac considers the unit cannot be repaired or that such repair would prove inappropriate, an equivalent vacuum unit will be offered as a replacement.

To qualify for this warranty, the owner must without delay contact an authorized Duovac dealer and notify about any functional problem with the vacuum unit. To take advantage of the after-sale service in accordance with the terms of this warranty, the owner of the system must bring the unit or ship it PREPAID to an authorized Duovac dealer. Transportation costs are not covered by this warranty. Travel expenses and administration costs are the responsibility of the system's owner. The original proof of purchase must accompany the product for repair under warranty. The on-line warranty registration can be a substitution to the original receipt.

To get maximum benefit from the central vacuum system and to keep the warranty valid, the owner of the system must adhere to the maintenance instructions as described in the user manual. In any event, the warranty offered by Duovac excludes and will not be applied in the following cases: The use of electrical currents other than those indicated on the vacuum unit or any repairs done on the unit by an unauthorized by Duovac or a non-qualified person. The warranty will equally be void if the central vacuum system is used to vacuum liquids or any other material prohibited as per the user manual. Duovac will not be in any way responsible for any damage resulting from use that is not recommended in the user manual. The warranty does not cover damage resulting from abusive use, problems caused by a faulty installation or by any physical and/or functional alterations of the system. Abusive use may be considered if the installation is not done properly or if the guidelines outlined in the user manual or the installation instructions of the system are not followed. The warranty will be void if non-recommended products such as filters or any other after-sale parts as carbon brushes and motors are used to repair the unit. Duovac recommends strongly to use only Duovac certified filters and replacement parts. Any repair, maintenance and replacement of carbon brushes must be done by an authorized technician. Consumables, such as motor carbon brushes and filtration bags, are not covered by this warranty. Any costs related to normal maintenance including the changing of carbon brushes are the responsibility of the owner.

#### GENERAL WARRANTY CONDITIONS RELATING TO THE INSTALLATION

Any deviation from the installation instructions from Duovac will immediately void any warranty provided by Duovac. The installation of the power unit must be done according to the best standards and respecting regulations and other building codes. There may be local codes or regulations concerning electrical installations. Duovac will not be in any way responsible for any damage resulting from a faulty or improper installation under this warranty. The installer must follow all regulations and laws as well as the installation instructions from Duovac in order to maintain this warranty from Duovac valid for the unit installed.

#### ADDITIONAL WARRANTY

Duovac is not responsible for any additional warranty sold or otherwise provided to the buyer by an authorized dealer or retailer.



3695 Desserte des Laurentides (A-15) E  
Laval, QC H7L 3H7 CANADA  
T: +1 450-622-9000, F: +1 450-622-7712  
www.duovac.com